



**CNDS**  
CENTRE NATIONAL  
POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DU SPORT

## TEXTES ADOPTES

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNDS

Vendredi 11 juillet 2014  
Maison du sport français - CNO SF

1, avenue Pierre de Coubertin  
75013 PARIS

---

*Etablissement public national placé sous la tutelle du Ministre chargé des sports*

C. N. D. S. – 69/71, rue du Chevaleret - 75013 Paris  
Tél. : 01 53 82 74 00 – Fax : 01 53 79 70 20



**Conseil d'administration  
du Centre National pour le développement du Sport**

**Procès-verbal de la séance du vendredi 11 juillet 2014**

**Madame Sylvie ROBERT constate que le quorum est atteint et ouvre la séance**

**Point 1** – Approbation du compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 25 mars 2014.

Délibération N° 2014-11.

**Vote : La délibération n° 2014-11 est adoptée à l'unanimité.**

**Point 2** – Renouvellement de la convention de financement relative aux projets d'équipements golfs (2014/2018)

Délibération N° 2014-12.

**Vote : La délibération n° 2014-12 est adoptée à l'unanimité.**

**Point 3** – Prolongation de l'exécution du protocole d'accord du 12 juillet 2010 relatif aux modalités de la poursuite d'activités à Voiron suite à la fermeture du CREPS.

Délibération N° 2014-13.

**Vote : La délibération n° 2014-13 est adoptée à l'unanimité.**

**Point 4** – Approbation de la troisième convention d'application du Programme Exceptionnel d'Investissement pour la Corse 2014-2016.

Délibération N° 2014-14.

**Vote : La délibération n° 2014-14 est adoptée à l'unanimité.**

**Point 5** – Equipements sportifs : Approbation du financement des opérations nouvelles (enveloppe générale et contractuelle).

Délibération N° 2014-15.

**Vote : La délibération n° 2014-15 est adoptée à l'unanimité.**

**Point 6** – Modification de la répartition de l'enveloppe nationale.

Délibération N° 2014-16.

**Vote : La délibération n° 2014-16 est adoptée à l'unanimité.**

**Point 7** - Subventions aux grands événements sportifs internationaux.

Délibération N° 2014-17.

**Vote : La délibération n° 2014-17 est adoptée à l'unanimité.**

Le Directeur des Sports

  
Thierry MOSIMANN

Le 11 juillet 2014  
La Présidente du conseil d'administration

  
Sylvie ROBERT



# Ordre du jour

<u>I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 MARS 2014</u>	<u>6</u>
<u>II. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX PROJETS D'EQUIPEMENTS GOLFIQUES (2014/2018)</u>	<u>26</u>
<u>III - PROLONGATION DE L'EXECUTION DU PROTOCOLE D'ACCORD DU 12 JUILLET 2010 RELATIF AUX MODALITES DE LA POURSUITE D'ACTIVITES A VOIRON SUITE A LA FERMETURE DU CREPS</u>	<u>32</u>
<u>IV - APPROBATION DE LA TROISIEME CONVENTION D'APPLICATION DU PROGRAMME EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT POUR LA CORSE 2014-2016.</u>	<u>34</u>
<u>V – EQUIPEMENTS SPORTIFS : FINANCEMENT DES OPERATIONS NOUVELLES ET A REPROGRAMMER (ENVELOPPE GENERALE ET CONTRACTUELLE)</u>	<u>36</u>
<u>VI – MODIFICATION DE LA REPARTITION DE L'ENVELOPPE NATIONALE</u>	<u>48</u>
<u>VII - SUBVENTIONS AUX GRANDS EVENEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX</u>	<u>50</u>

Délibération n° 2014-11

Conseil d'administration du 11 juillet 2014

Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 25 mars 2014
---

**Textes en référence :**

Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, notamment l'article 53 ;

Règlement général de l'établissement.

**Le conseil d'administration adopte le compte-rendu du conseil d'administration du 25 mars 2014 ci-dessus.**

**La délibération N° 2014-11 est adoptée à l'unanimité.**

## **II. Renouvellement de la convention de financement relative aux projets d'équipements golfs (2014/2018)**

L'article 4-2-11 du règlement général du CNDS prévoit que le conseil d'administration peut adopter après avis du comité de programmation, pour certaines catégories d'équipements sportifs des conditions particulières d'application du présent règlement. Ces conditions particulières peuvent compléter les dispositions du règlement général par la définition de priorités quant au type ou aux caractéristiques des équipements sportifs concernés et la fixation, pour chaque type d'équipement, de montants plafonds pour la détermination du montant subventionnable.

L'article 4-2-11 prévoit que ce type de convention doit faire l'objet d'une concertation préalable avec les principales associations nationales représentatives des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Ainsi la Fédération Française de Golf a développé un système d'analyse technico-économique des projets à partir des données du recensement des équipements sportifs du ministère chargé des sports pour aboutir à une première cartographie des besoins. Cette cartographie lui a permis de faire connaître à ses partenaires financiers, dont le CNDS, un schéma d'équipement avec ses orientations et ses priorités. Les nouvelles structures visées ont vocation à renforcer l'accessibilité des jeunes, y compris dans des quartiers sensibles, à la pratique du golf. A ce titre, ces équipements ont un rôle structurant dans la démarche d'ouverture du sport golf à toutes les strates de la population.. Elles ciblent des sites pertinents d'implantation proches des bassins de vie de grande agglomération, sur des zones à valoriser (zone inondable, décharge municipale, friche industrielle, zone militaire désaffectée...).

Lors de la séance du Conseil d'administration du 6 mai 2010, il a été proposé aux membres du Conseil d'administration de délibérer sur un projet de convention entre le CNDS et la fédération française de golf (FFG) portant sur le schéma directeur de la FFG sur la programmation des équipements sportifs pour définir les engagements réciproques pour une durée de 3 ans.

Ce plan lancé en 2009 par la FFG a fait l'objet d'une large communication. A ce jour, 65% des équipements ont été créés ou sont en cours de construction à 4 années de l'échéance. Cette démarche a permis une forte mobilisation de la part des collectivités locales et des maîtres d'ouvrage privés. Il a permis également de mobiliser fortement les présidents de Ligue régionale et de Comité départemental avec le développement d'une application spécifique de partage de données concernant tous les projets et chantiers d'équipement golfique administrés par la ffgolf (Extranet fédéral).

Le CNDS a financé, 9 dossiers entrant dans le champ de la convention et du Plan 100 Petites Structures pour un montant de plus d'1 M€.

Il convient de souligner le travail d'élaboration d'un schéma d'équipement de la fédération française de golf qui se fonde, à l'occasion d'un grand évènement (Ryder cup), sur une réelle stratégie fédérale de développement des équipements pour le plus grand nombre. Ce schéma s'inscrit de plus dans les orientations ministérielles qui visent notamment à renforcer l'accessibilité des jeunes, y compris dans des quartiers sensibles à la pratique du golf. La dimension environnementale a été prise en compte et l'adoption de la charte sur l'eau signée par la FF de Golf a permis de sélectionner les sites les plus pertinents en terme de respect de l'environnement.

La convention est arrivée à expiration à la fin d'année 2013 et la FFG souhaiterait la renouveler jusqu'au 31/12/2018. Cette démarche est également en cohérence avec l'évènement de la Ryder

cup qui aura lieu en 2018 et qui comportait dans son cahier des charges des mesures d'accompagnement vers les publics cibles.

Conformément aux dispositions de l'article 4-2-11 du règlement général du CNDS , compte tenu du bilan satisfaisant rappelé précédemment, le comité de programmation dans sa séance du 14 mai 2014 a donné un avis favorable au renouvellement de la convention. Les principales associations nationales représentatives des collectivités territoriales et de leurs groupements ont été invitées par courrier du Directeur général du CNDS à rendre leur avis avant le 30/06. A cette date, aucune opposition au renouvellement de la convention n'a été relevée.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'approuver le renouvellement de la convention entre le CNDS et la fédération française de golf, et d'autoriser le Directeur général à la signer. Le projet de convention est joint en annexe au présent exposé des motifs.



**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX PROJETS  
D'EQUIPEMENTS GOLFIQUES  
2014/2018**

Vu le règlement général du Centre national pour le développement du sport et notamment son article 4-2-11 relatif aux conditions particulières d'application du règlement général pour certaines catégories d'équipement ;

Vu la délibération n°2014-12 du 11 juillet 2014 du conseil d'administration du Centre National pour le Développement du Sport autorisant le Directeur général à signer la présente convention ;  
Vu la première convention relative aux projets d'équipements golifiques 2010/2013 signée le 1<sup>er</sup> juillet 2010 entre la Fédération Française de Golf et le Centre National pour le développement du Sport ;

Vu le schéma directeur de développement territorial des équipements golifiques 2009/2018 ;

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La FEDERATION FRANCAISE DE GOLF, représentée par Jean-Lou CHARON, Président, dûment habilité à l'effet des présentes, Ci-après dénommée la « Fédération Française de Golf »  
D'UNE PART,

ET :

Le CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT, représenté par Monsieur Jean-François GUILLOT, pris en sa qualité de directeur général dûment habilité à l'effet des présentes, Ci-après dénommé le «CNDS»

D'AUTRE PART,

Ensemble dénommées « les Parties »

APRES CONSULTATION :

Des membres du comité de programmation du CNDS (représentant de l'Etat, la Direction des Sports, du Comité National Olympique Sportif Français (CNOSF), et de l'Association Nationale Des Elus du Sport (ANDES).

Et des principales associations nationales représentatives des collectivités territoriales (Association des Maires de France, Association des Départements de France et Association des Régions de France).

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Afin de contribuer à l'aménagement du territoire dans le domaine sportif, le CNDS subventionne la construction et la rénovation d'équipements sportifs. Les attributions de subventions des équipements sportifs peuvent être notamment fondées sur des schémas directeurs fédéraux d'équipements sportifs. Dans le cadre de sa politique de développement, la Fédération Française de Golf a souhaité favoriser la création de programmes d'équipements golifiques pertinents localement. A ce titre, la Fédération Française de Golf a mis en place un schéma directeur de développement territorial d'équipements golifiques diversifiés figurant en pièce jointe.

Les parties ont convenu du renouvellement à l'identique de la convention relative aux projets d'équipements golifiques initiale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 : Objet

*La présente convention a pour objet d'exposer la volonté des parties dans le cadre des subventions accordées par le CNDS pour la réalisation d'équipements golifiques entrant dans le schéma directeur de la Fédération Française de Golf au bénéfice des porteurs de projets à savoir les collectivités territoriales, à leurs groupements, aux associations*

*sportives agréées ainsi qu'aux associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.*

#### Article 2 : Equipements financés

*Les parties conviennent de favoriser la réalisation des équipements golfs entrant dans le schéma directeur de développement territorial des équipements golfs de la Fédération Française de Golf, qui figurent à l'annexe de la présente convention. Ceci n'exclut pas le financement des autres équipements golfs dans le cadre des procédures ordinaires du CNDS.*

Ces nouvelles structures ont vocation à renforcer l'accessibilité des jeunes, y compris dans des quartiers sensibles, à la pratique du golf. A ce titre, ces équipements ont un rôle structurant dans la démarche d'ouverture du sport golf à toutes les strates de la population.

Elles ciblent des sites pertinents d'implantation proche des bassins de vie de grande agglomération, sur des zones à valoriser (zone inondable, décharge municipale, friche industrielle, zone militaire désaffectée...). Elles devront prendre en compte les critères de développement durable notamment à travers le respect de la charte sur l'eau de la Fédération Française de Golf.

*Pour chaque projet d'équipement golf sollicitant une subvention du CNDS, les parties et en particulier les délégués territoriaux du CNDS en charge de l'instruction des dossiers avec l'aide, le cas échéant, du département des subventions d'équipements sportifs du CNDS s'engagent à s'informer réciproquement et à déterminer en commun si le projet entre dans le champ du schéma directeur de la Fédération Française de Golf.*

*Ainsi, les projets s'inscrivant dans ce schéma directeur seront, automatiquement considérés comme structurants et pourront bénéficier, s'ils sont retenus par le comité de programmation, de taux de financement préférentiels. A cet égard, les priorités formulées par la Fédération Française de Golf jouent un rôle très important dans la sélection des projets par le comité de programmation.*

*La validation définitive des projets sera faite en conseil d'administration sur proposition du directeur général après avis du comité de programmation du CNDS.*

#### Article 3 : Communication

*Les parties s'engagent à poursuivre la plus large communication sur cette convention et notamment : pour la Fédération Française de Golf : auprès de ses organes déconcentrés et clubs affiliés ; des Collectivités Territoriales et de leurs Groupements, des groupements d'intérêt public et associations intervenant dans le domaine des activités physiques et sportives.*

*pour le CNDS : auprès des commissions territoriales et des délégués territoriaux de l'établissement (Préfets de région), des services de l'Etat chargés des sports (administration centrale et services déconcentrés), du CNOSF et des collectivités territoriales.*

#### Article 4 : Durée de la convention

*La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et s'achèvera le 31 décembre 2018. Les parties conviennent de s'entretenir pour dresser un bilan de la convention et, le cas échéant, l'adapter, l'actualiser ou la compléter.*

#### Article 5 : Modifications de la convention

*Toute modification des termes de la convention, y compris de ses annexes, devra faire l'objet d'un commun accord par avenant écrit entre les parties.*

#### Article 6 : Responsabilité

L'attribution d'une subvention constitue une aide publique à la réalisation d'un projet d'équipement pour le développement de la discipline golf en France. Les parties ne peuvent préjuger de la rentabilité de l'équipement en vue de son exploitation. En conséquence, le bénéficiaire de l'aide reste seul responsable de ses choix et de sa propre stratégie. Toute étude, avis ou document émis dans le cadre de la présente convention constitue une aide à la prise de décision, le bénéficiaire restant libre d'en tirer ses propres conclusions et enseignements.

Article 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif du ressort territorial compétent.

Article 8 : Exécution de la convention

Le Directeur général du CNDS et le Président de la Fédération Française de Golf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Paris, le En deux (2) exemplaires

originaux dont un (1) pour chaque partie,

Pour la Fédération Française de Golf

Pour le CNDS

Jean-Lou CHARON  
Président

Jean-François GUILLOT  
Directeur général

## Délibération 2014-12

Conseil d'administration du 11 juillet 2014

<p align="center"><b>Approbation du renouvellement de la convention de financement relative aux projets d'équipements golfs (2014/2018)</b></p>
---

### Textes en référence :

Code du sport

Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, notamment l'article 53

Règlement général de l'établissement

Vu la délibération du Conseil d'administration du CNDS n° 2010-18 du 06 mai 2010 portant approbation de schémas d'équipements de fédérations sportives et des conditions particulières d'application pour certaines catégories d'équipements sportifs (golf)

### **Le conseil d'administration, sur le rapport du directeur général, adopte la délibération suivante :**

Attendu que l'aménagement du territoire est un critère essentiel pour l'attribution des subventions par le CNDS que les projets aidés doivent s'inscrire dans un plan cohérent de développement de la pratique sportive ;

Attendu que les projets présentés auront vocation à renforcer l'accessibilité des jeunes à la pratique du golf ;

Attendu que la fédération française de golf a élaboré un schéma d'équipement permettant de faire connaître à ses partenaires financiers, dont le CNDS, ses orientations et ses priorités de 2009 à 2018,

Le conseil d'administration approuve le renouvellement de la convention de la fédération française de golf, arrivée à échéance le 31/12/2013. Il autorise le directeur général à signer une nouvelle convention valable jusqu'au 31/12/2018.

**La délibération N° 2014-12 est adoptée à l'unanimité.**

### **III - Prolongation de l'exécution du protocole d'accord du 12 juillet 2010 relatif aux modalités de la poursuite d'activités à Voiron suite à la fermeture du CREPS**

Par délibération 2010-08 du 6 mai 2010, le conseil d'administration a été consulté sur un projet de protocole d'accord portant sur la poursuite des activités sportives sur le site du CREPS de Voiron nécessitant le concours financier du CNDS. Il est précisé que la participation du Centre national pour le développement du sport se fera « dans la limite de son objet et dans le respect de son règlement général ». Ce protocole associe l'Etat (Ministère en charge des sports et CNDS), la région Rhône Alpes, le département de l'Isère, la Communauté d'agglomération du pays voironnais, la ville de Voiron, et le CROS Rhône-Alpes.

*Il a été signé le 12 juillet 2010 et prévoyait une montée en charge des projets sur 3 ans jusqu'à l'automne 2013.*

Trois engagements figuraient dans le projet de protocole figurant en annexe 2 de la délibération adoptée :

- Le premier engagement (art 2 du protocole) consistait à cofinancer à hauteur de 50% les travaux de rénovation du site. Ce projet a fait l'objet d'une attribution de 2,1M€ à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais lors du conseil d'administration du 14 novembre 2011.
- Le deuxième engagement (article 3 du protocole) consistait à cofinancer (à hauteur de 0,5 M€), une salle de badminton, dans l'hypothèse où la fédération française retiendrait ce site pour y implanter un pôle France. A ce jour, aucune décision de financement n'a été prise par le Conseil d'administration du CNDS.
- Le troisième engagement (art 13.2 du protocole) était un engagement général de soutenir la réalisation d'équipements structurants en territoire rhônalpin, avec une enveloppe de 1,05 million d'euros destinée à renforcer l'attractivité sportive de ce secteur. Cet engagement n'a pas été mis en œuvre en totalité à ce jour.

Les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> engagements n'ayant pu être exécutés fin 2013, la charge financière correspondante de 1,55 M€ (0,5 M€ + 1,05 M€) est prévue dans l'enveloppe contractuelle présentée au conseil d'administration (délibération n°2014-15).

Par courrier du 14 mars 2014, le Conseil régional a demandé une prolongation de la validité du protocole afin de pouvoir financer dans le cadre de l'enveloppe réservée à la politique contractuelle de l'Etat les opérations décrites dans la délibération 2014-15 (ci-après).

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser la prolongation au-delà de 2013 de l'exécution du protocole d'accord du 12 juillet 2010 relatif aux modalités de la poursuite d'activités à Voiron suite à la fermeture du CREPS au 01/09/2010.

Conseil d'administration du 11 juillet 2014

<p><b>Avis du conseil d'administration sur la prolongation de l'exécution du protocole d'accord du 12 juillet 2010 relatif aux modalités de la poursuite d'activités à Voiron</b></p>
---

**Textes en référence :**

Code du Sport ;

Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, notamment l'article 53 ;

Règlement général de l'établissement,

**Le conseil d'administration, sur le rapport du directeur général, adopte la délibération suivante :**

Le conseil d'administration émet un **AVIS FAVORABLE** à la prolongation de l'exécution du protocole d'accord du 12 juillet 2010 relatif aux modalités de la poursuite d'activités à Voiron suite à la fermeture du CREPS au 01/09/2010

Le directeur général et le délégué territorial du CNDS, sont autorisés à signer toute convention et avenant pour l'exécution de la présente délibération.

**La délibération N° 2014-13 est adoptée à l'unanimité.**

#### **IV - Approbation de la troisième convention d'application du Programme Exceptionnel d'Investissement pour la Corse 2014-2016.**

L'article L.4425-9 du Code général des collectivités territoriales, introduit par l'article 53 de la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, a prévu la mise en œuvre d'un programme exceptionnel d'investissement (P.E.I) d'une durée de 15 ans (2002-2017). « Pour aider la Corse à surmonter les handicaps naturels que constituent son relief et son insularité, et pour résorber son déficit en équipements et services collectifs, un programme exceptionnel d'investissements d'une durée de quinze ans est mis en œuvre ».

« II.- Les modalités de mise en œuvre du programme exceptionnel d'investissements font l'objet d'une convention conclue entre l'Etat et la Collectivité territoriale de Corse. La contribution de l'Etat au coût total du programme ne peut excéder 70% »

Le préfet de la Corse et le président de la Collectivité territoriale de Corse ont signé, le 22 avril 2002, une convention-cadre, à laquelle est annexé un document d'orientation qui présente les grandes lignes de la programmation des opérations couvrant la période 2002 à 2017 d'un montant total de 1 940,68 M€, dont 35,06 M€ de travaux pour la mesure « sport ». La contribution de l'Etat au coût total de la mesure Sport ne peut excéder 70%,

Cette convention a été exécutée comme suit:

	Total travaux (M€)	Etat (FNDS CNDS) (M€)
1ère convention 2002-2006	6,2	3,7
2 <sup>ème</sup> convention 2007-2013	29,9	14,9
Total	36,1	18,6

L'exécution de la 2<sup>ème</sup> convention d'application a donc permis de solder le programme de travaux prévus pour un montant de 35,06 M€ de travaux dans la convention-cadre.

Toutefois une décision attributive de subvention de 0,6 M€ de l'établissement a été rapportée concernant la 1<sup>ère</sup> convention en raison de l'abandon d'une opération. En compensation, le montant de la participation du CNDS pour les opérations nouvelles prévues sur la période 2014-2016 est de 0,6M€.

Ainsi, dans le cadre de la troisième convention d'application 2014-2016 signée, le 4 juin 2013, entre le Préfet de Corse et la Collectivité territoriale de Corse, le Comité régional de programmation des aides (COREPA) s'est réuni le 28 mars 2014 et a retenu, sous réserve de validation par le conseil d'administration du CNDS, une enveloppe de 0,65M€ pour les projets décrits dans la délibération 2014-15 (ci-après).

Conseil d'administration du 11 juillet 2014

<p><b>Avis du conseil d'administration sur les dispositions de la convention d'application 2014-2016 du Programme Exceptionnel d'Investissement pour la Corse</b></p>
---

**Textes en référence :**

Code général des collectivités et notamment son article L4425-9

Code du Sport ;

Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, notamment l'article 53 ;

Règlement général de l'établissement,

**Le conseil d'administration, sur le rapport du directeur général, adopte la délibération suivante :**

Le conseil d'administration émet un **AVIS FAVORABLE** à la troisième convention d'application du PEI Corse 2014-2016.

Le directeur général et le délégué territorial du CNDS, sont autorisés à signer toute convention et avenant pour l'exécution de la présente délibération.

**La délibération N° 2014-14 est adoptée à l'unanimité.**



## V - Equipements sportifs : financement des opérations nouvelles et à reprogrammer (enveloppe générale et contractuelle)

### 1. Enveloppe générale (opérations nouvelles):

375 dossiers ont été initialement déclarés complets, dont 6 dossiers ont été abandonnés ou reportés à un prochain CA (Sarzeau SES n° 12852, Luc SES n°13174, Lourdes SES n°12961, Egletons SES n°13316, Mirecourt SES n° 12817 et Les Houches SES n°11578).

Il résulte de l'instruction du département des subventions d'équipement du CNDS que deux dossiers Ustaritz (SES n°12782) et Mâcon (SES n° 12797) ne sont plus valides pour des raisons techniques (DETR ou prorogation non demandée avant le début des travaux). Trois dossiers ont par ailleurs été déclarés inéligibles :

- Dossier n° 13276 «Construction du centre technique régional aquitain de football» à Le Haillan pour inéligibilité au titre d'une subvention du CNDS aucun équipement sportif ne figurant parmi les dépenses subventionnables ;
- Dossier n° 13132 « achat de fauteuil handisport » à Lescar pour inéligibilité au titre d'une subvention du CNDS.
- Dossier n° 13207 « réhabilitation et extension de la piscine du 8 mai 1945 » à Vitry pour inéligibilité en raison d'une notification de marché de travaux antérieure de 7 mois à l'accusé réception de dossier complet du CNDS.

Le montant total de la demande de subvention s'élève à 134 M€. Face à ces demandes, les crédits disponibles pour l'année 2014 s'élève à 48 M€ (hors sinistre et accessibilité). Ce conseil d'administration est invité à se prononcer sur l'obtention de subventions représentant un montant total de 22 314 500 €.

Il a été demandé aux fédérations de déterminer leurs priorités. Conformément au code du sport, le comité de programmation s'est réuni à 3 reprises (24,29 et 14 mai) pour examiner l'ensemble des dossiers et rendre un avis sur la liste des subventions proposée par le directeur général du CNDS au conseil d'administration.

Le CNDS s'est interrogé sur l'éligibilité de plusieurs dossiers soit parce qu'ils présentaient un intérêt autre que sportif soit parce que le caractère structurant du projet d'équipement n'est pas apparu (intérêt essentiellement local), soit parce que le projet était à destination du sport professionnel, soit au regard de la propriété foncière.

Un travail d'analyse a été fait au regard du critère d'aménagement et des territoires fragiles: zone urbaine sensible, zone de revitalisation rurale, équipement situé dans un département sous équipé.

Compte tenu des engagements pris par les ministres dans le cadre de la politique de la ville, les projets situés en ZUS ou à proximité immédiate ont fait à nouveau l'objet d'un examen particulièrement attentif. Une vérification de la localisation des équipements grâce à une analyse cartographique a été réalisée sur 81 dossiers et validée pour 52 projets concernés qui correspondent à une demande de plus de 27 M€.

Par ailleurs, 27 dossiers se situent en zones géographiques classées « Zone de revitalisation rurale » (ZRR) pour un montant total de demande de subvention de 7 M€.

L'analyse par grands types d'équipements concernés permet de mettre en rapport le nombre de dossiers par rapport aux montants demandés :

- 44 dossiers de bassins de natation (12% des dossiers) pour un montant de demande de 37 M€ (12% de la demande globale) ;
- 86 dossiers de salles multisports (23% des dossiers) pour un montant de demande de 46 M€ (15% de la demande globale) ;
- 112 dossiers de terrains de grands jeux (30% des dossiers) pour un montant de 20 M€ (6% de la demande globale) ;
- 25 dossiers de courts de tennis (7% des dossiers) pour un montant de 9 M€ (3 % de la demande globale)
- 108 dossiers d'autres équipements sportifs (28% des dossiers) pour un montant de plus de 202 M€ (64 % de la demande globale).

2. Politiques contractuelles (opérations nouvelles) :

a) Prolongation du protocole d'accord relatif aux modalités de la poursuite d'activités à Voiron

En application de la prolongation du protocole d'accord du 12 juillet 2010 relatif aux modalités de la poursuite d'activités à Voiron suite à la fermeture du CREPS, il est proposé d'attribuer :

- 1M€ pour la salle de badminton de Voiron susceptible d'accueillir une structure inscrite dans le parcours d'excellence sportive de la fédération ;
- Un complément de 200 000 € pour la création d'une structure artificielle d'escalade de niveau national au Pouzin ;
- Un complément de 55 000 € pour la reconversion d'un terrain de football stabilisé en gazon synthétique à Meythet;
- 200 000 € pour la construction du complexe aquatique de la commune de Brignais ;
- 95 000€ pour la construction de la halle des sports de La Balme de Sillingy.

b) PEI Corse 2014-2017

Dans le cadre de la troisième convention d'application 2014-2016, le Comité régional de programmation des aides (COREPA) propose au Conseil d'administration du CNDS de retenir les 3 dossiers suivants:

- 250 000€ pour la réfection du gymnase Augustin Marfisi à Sartène ;
- 200 000€ pour la réhabilitation et la modernisation du stade Xavier Carlotti à Aléria ;
- 200 000€ pour la réhabilitation et la modernisation du stade Alessandri à Cargèse ;

c) Contrat de développement de Nouvelle-Calédonie 2011-2015

Dans le cadre de l'enveloppe de 4M€, 2 652 270€ ont déjà été attribués. Un nouveau projet de plateau sportif dans le quartier de Koutio à Dumbéa est présenté à ce conseil d'administration.

Un Programme Exceptionnel d'Investissement sportif dans le département de Seine-Saint-Denis a été mis en place par l'Etat (SGCIV et CNDS) sur la période 2011-2015 pour financer la rénovation d'équipements sportifs de proximité dans ce département sur la base d'une délibération adoptée par le conseil d'administration du CNDS et d'une convention signée avec le SGCIV en date du 28 novembre 2011.

Pour le CNDS, 5 dossiers sont présentés pour un montant de 1 281 235 €. Ces dossiers portent à 5 121 298 € la totalité des crédits engagés à ce titre (une enveloppe de 8 M€ a été allouée, à raison d'une moyenne de 1,6M€ par an).

Pour le SGCIV, 2 dossiers sont présentés pour un montant de 480 000 €. Ces dossiers portent à 4 413 452 € la totalité des crédits engagés à ce titre (6 M€ ont été versés au CNDS).

### 3. Reprogrammation

*En 2009, il a été décidé que la direction des sports ne financerait plus dans le cadre des conventions d'objectifs l'intégralité de l'achat des bateaux. Que ce soit pour l'aviron ou la voile.*

*En effet, le règlement général du CNDS prévoit que les subventions d'équipement peuvent être consacrées à l'acquisition de matériels lourds nécessaires à la pratique du sport d'une durée de vie supérieure à 5 ans tels que bateaux et aéronefs (article 4-2-2).*

*Afin de garantir toutefois la continuité de son plan bateau, il a été demandé à la Fédération Française de Voile de répartir cette charge de façon tripartite entre la direction des sports, la fédération et le CNDS. La répartition prévue impliquait la participation du CNDS à hauteur de 30 %, le bouclage financier de l'opération étant assuré par un apport de 50 % dans la convention d'objectifs et 20 % sur les fonds propres de la fédération.*

*Toutefois, lors du conseil d'administration du 19 novembre 2013 et compte tenu des disponibilités budgétaires, la fédération française de voile n'a reçu que 150 000 € pour l'acquisition de ses bateaux, soit 15 % de la dépense subventionnable au lieu de 30 %.*

*Elle a donc demandé par courrier du 18 février 2014 un complément de 150 000 € portant le taux de subvention à 30 % de la dépense subventionnable respectant ainsi les engagements antérieurs conjoints du ministère des sports et du CNDS. Elle précise que le plan bateau arrive à échéance fin 2016 et qu'aucune autre demande n'est envisagée jusqu'à ce terme.*

## Conseil d'administration du 11 juillet 2014

<b>Approbation du financement des opérations nouvelles et à reprogrammer (Enveloppe nationale et contractuelle)</b>
---

Textes en référence :

Code du sport

Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, notamment l'article 53

Règlement général de l'établissement

Capacité de programmation

SUBVENTIONS "HORS CONTRAT"	Montant
<b>(1) Autorisation d'engagement budget 2014</b>	
Enveloppe générale (hors sinistre et accessibilité)	48 000 000,00 €
Opérations nouvelles au CA du 11/07/2014	22 314 500,00 €
reprogrammation au CA du 11/07/2014	150 000,00 €
<b>(2) Sous-total consommation au CA du 11 /07/14</b>	<b>22 464 500,00 €</b>
<b>Reste disponible pour programmation 2014</b>	<b>25 535 500,00 €</b>
SUBVENTIONS POLITIQUES CONTRACTUELLES	Montant
<b>(1) Autorisation d'engagement budget 2014</b>	<b>7 000 000,00 €</b>
Opérations nouvelles de politique contractuelle au 11/07/2014	2 219 081,00 €
PEI 93	1 281 235,00 €
<b>(2) Sous-total consommation CA du 11/07/2014</b>	<b>3 500 316,00 €</b>
<b>Reste disponible pour programmation 2014</b>	<b>3 499 684,00 €</b>

Le conseil d'administration, après avoir pris connaissance de l'avis du comité de programmation et sur le rapport du directeur général, adopte la délibération suivante :

Les listes des bénéficiaires et des montants des subventions d'équipement sportif en enveloppe générale figurant en annexe 1, des subventions d'équipement sportif en politique contractuelle figurant en annexe 2 et 2 bis sont approuvés. La liste des bénéficiaires et les montants des subventions d'équipement sportif (opérations antérieures à reprogrammer) figurant en annexe 3 à la présente délibération est approuvée.

L'accusé réception du dossier SES n° 11749 portant sur la réhabilitation de la piscine Paul Géraldini à Onet le Château est prolongé au 30 juillet 2014 en vue de son examen au titre de l'enveloppe mise en accessibilité.

Le directeur général est autorisé à signer toute décision et toute convention en vue de l'application de la présente délibération.

**La délibération N° 2014-15 est adoptée à l'unanimité.**

## Annexe 1

## Liste des opérations nouvelles retenues en enveloppe générale

SES	Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Coût total	Montant accordé
12890	ALSACE	67	Schiltigheim	Commune de Schiltigheim	Construction du Centre sportif Nelson Mandela	11 767 170 €	650 000 €
12825	ALSACE	67	Strasbourg	Commune de Strasbourg	Construction du Gymnase des Deux Rives	9 210 913 €	650 000 €
12877	AQUITAINE	33	Bordeaux	Commune de Bordeaux	Réhabilitation du Palais des Sports	3 370 000 €	400 000 €
13122	AQUITAINE	33	Carcans	Commune de Carcans	Création d'un skate park	133 850 €	20 000 €
13049	AQUITAINE	33	Le Haillan	Commune du Haillan	Réalisation d'un mur mobile de Pelote Basque	106 283 €	15 000 €
13052	AQUITAINE	33	Talence	Commune de Talence	Rénovation de terrains de football	116 220 €	23 000 €
12985	AQUITAINE	47	Cahuzac	Communauté de communes des Bastides en Haut Agenais Périgord	Construction d'une salle de sports	1 254 650 €	180 000 €
13031	AQUITAINE	64	Bayonne	Commune de Bayonne	Création d'un pôle rugby	2 300 000 €	250 000 €
13303	AUVERGNE	63	Riom	Communauté de Communes Riom Communauté	Rénovation et modernisation de la piscine Béatrice Hess	2 416 857 €	150 000 €
13314	BASSE-NORMANDIE	14	Hérouville-Saint-Clair	Commune d'Hérouville Saint-Clair	Réhabilitation du sol sportif du gymnase Humbert	76 341 €	6 700 €
12256	BASSE-NORMANDIE	14	Langrune-sur-Mer	Commune de Langrune sur mer	Construction d'une base de voile	831 780 €	120 000 €
13299	BASSE-NORMANDIE	50	Granville	Communauté de Communes du Pays Granvillais	Construction du centre aquatique de la communauté de communes du Pays Granvillais	20 395 070 €	650 000 €
12902	BOURGOGNE	21	Chenôve	Commune de Chenôve	Création de 2 courts de tennis en terre battue naturelle et régénération de 4 courts en béton poreux	116 500 €	17 000 €
13074	BOURGOGNE	21	Longvic	Commune de Longvic	Réalisation d'un complexe sportif couvert	6 550 000 €	650 000 €
13267	BRETAGNE	22	Étables-sur-Mer	Communauté de Communes Sud Goëlo	Construction d'une piste de roller	442 278 €	60 000 €
13281	BRETAGNE	22	Saint-Brieuc	Communauté d'Agglomération de Saint-Brieuc (CABRI)	Construction d'un stade couvert d'athlétisme	12 270 095 €	800 000 €
12878	BRETAGNE	29	Concarneau	Commune de Concarneau	Restructuration du Pôle nautique	2 028 985 €	200 000 €
13293	BRETAGNE	35	Saint-M'Hervé	Communauté d'Agglomération Vitré Communauté	Rénovation de la base nautique et création d'un stade nautique	2 612 804 €	200 000 €
13195	CENTRE	36	Poulligny-Notre-Dame	Commune de Poulligny-Notre-Dame	Construction d'un téléski nautique	531 410 €	75 000 €
12932	CENTRE	41	Blois	Commune de Blois	Réfection de la piste d'athlétisme du stade Jean Leroy	941 813 €	140 000 €
13229	CENTRE	45	Saint-Jean-de-Braye	Commune de Saint-Jean-de-Braye	Construction d'une piscine municipale	5 083 333 €	400 000 €
13036	CHAMPAGNE-ARDENNE	10	Romilly-sur-Seine	Commune de Romilly-sur-Seine	Construction du centre aquatique Jean Moulin	6 096 603 €	500 000 €
13223	FRANCHE-COMTE	70	Citers	Communauté de Communes des Franches-Communes	Création d'une salle multisports communautaire	1 154 800 €	170 000 €
12156	GUADELOUPE	971	Capesterre-Belle-Eau	Commune de Capesterre Belle-Eau	Réhabilitation et mise en sécurité du plalais des sports Gérard Marianne	2 893 789 €	360 000 €

SES	Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Coût total	Montant accordé
12976	HAUTE-NORMANDIE	27	Saint-André-de-l'Eure	Commune de Saint-André-de-l'Eure	Construction d'un centre aquatique	4 820 153 €	300 000 €
12802	ILE-DE-FRANCE	75	Paris	Fédération française de tennis	Création du Centre national d'entraînement (CNE) de la FFT	38 820 000 €	3 000 000 €
13312	ILE-DE-FRANCE	77	Fontainebleau	Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade	Création du pôle France Escalade de bloc à Fontainebleau	660 192 €	100 000 €
12898	ILE-DE-FRANCE	78	Poissy	Commune de Poissy	Création d'un terrain de football en gazon synthétique éclairé au complexe sportif de la Maladrerie	1 254 614 €	180 000 €
12885	ILE-DE-FRANCE	78	Saint-Cyr-l'École	Amicale de Voltige Aérienne	Construction d'un nouvel avion français de voltige aérienne de très haut niveau (CAP 432)	350 000 €	50 000 €
13232	ILE-DE-FRANCE	91	Massy	Commune de Massy	Création de la salle de bloc d'escalade au complexe sportif de la Poterne	1 121 740 €	170 000 €
13044	ILE-DE-FRANCE	92	Rueil-Malmaison	Commune de Rueil-Malmaison	Transformation d'un terrain de rugby en gazon synthétique au stade du Parc	885 200 €	100 000 €
12165	ILE-DE-FRANCE	93	Pantin	Comité départemental de Seine-Saint-Denis de Rugby	Transformation d'un terrain de rugby en gazon synthétique	1 000 000 €	215 000 €
12834	ILE-DE-FRANCE	94	Fontenay-sous-Bois	Commune de Fontenay-sous-Bois	Réhabilitation et mise en accessibilité de la piscine municipale de Fontenay-sous-Bois	10 715 480 €	400 000 €
13235	ILE-DE-FRANCE	94	Nogent-sur-Marne	Fédération Française d'Avion	Achat de bateaux d'aviron de compétition et d'avirons	396 100 €	118 800 €
12940	LANGUEDOC-ROUSSILLON	66	Font-Romeu-Odeillo-Via	SIVU Font Romeu	Fiabilisation des espaces d'entraînements et de compétitions pour le ski alpin	1 360 300 €	150 000 €
12988	LIMOUSIN	87	Bosmie-l'Aiguille	Commune de Bosmie-l'Aiguille	Construction d'un complexe sportif (halle des sports et dojo)	2 170 902 €	300 000 €
12794	LORRAINE	55	Saint-Mihiel	Communauté de Communes du Sammiellois	Réhabilitation de la piscine intercommunale de Saint-Mihiel	386 600 €	77 000 €
13288	LORRAINE	57	Creutzwald	Commune de Creutzwald	Aménagement du stade de la Houve	3 833 916 €	300 000 €
13287	LORRAINE	57	Fameck	Commune de Fameck	Création d'une salle spécialisée de gymnastique	3 258 300 €	415 000 €
13162	LORRAINE	88	La Bresse	Commune de La Bresse	Rénovation et mise aux normes du stade de biathlon	231 000 €	35 000 €
13121	LORRAINE	88	Vittel	Commune de Vittel	Rénovation et aménagement d'une salle de tennis de table au centre Pierre de Coubertin	293 565 €	45 000 €
13214	MIDI-PYRENEES	31	Toulouse	Commune de Toulouse	Construction d'un Complexe Sportif Evolutif Couvert (COSEC) au "Château de l'Hers"	2 257 798 €	300 000 €
11298	MIDI-PYRENEES	32	Condom	SIVU Aérodrome du Herret	Construction d'un Hangar pour accueil de l'activité vol à voile	218 914 €	35 000 €
13221	MIDI-PYRENEES	65	Tarbes	Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes	REHABILITATION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL EN COMPLEXE MULTISPORTS	8 779 909 €	650 000 €

SES	Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Coût total	Montant accordé
13131	MIDI-PYRENEES	81	Albi	Commune d'Albi	Création d'un city stade	135 210 €	30 000 €
9021	MIDI-PYRENEES	81	Mazamet	Commune de Mazamet	Rénovation ou reconstruction des aires sportives couvertes de LAPEYROUSE	4 527 700 €	500 000 €
12849	NORD-PAS-DE-CALAIS	59	Dunkerque	Commune de Dunkerque	Transformation de la piscine Paul Asseman en complexe aquatique-2ème phase	32 381 600 €	650 000 €
12888	NORD-PAS-DE-CALAIS	59	La Bassée	Commune de La Bassée	Rénovation du complexe de l'espace Guy DRUT	347 356 €	50 000 €
12903	NORD-PAS-DE-CALAIS	59	Lille	Conseil Général du département du Nord	Construction d'un complexe sportif handisport	8 430 700 €	650 000 €
12946	NORD-PAS-DE-CALAIS	62	Boulogne-sur-Mer	Commune de Boulogne-sur-mer	Aménagement d'une plaine de jeux avec vestiaires	1 360 845 €	100 000 €
13081	NORD-PAS-DE-CALAIS	62	Le Portel	Conseil Régional du Nord Pas de Calais	Construction d'une salle de sports à dominante Basketball	14 300 000 €	650 000 €
13073	NORD-PAS-DE-CALAIS	62	Lens	Centre Ecole Régional de Parachutisme	Remise à neuf de l'avion Pilatus immatriculé F-GMEL	601 507 €	90 000 €
13059	PAYS DE LA LOIRE	44	Sainte-Luce-sur-Loire	Comité départemental de Basket-ball	Construction bâtiment de stockage pour matériel mobile	185 000 €	25 000 €
13112	PAYS DE LA LOIRE	44	Saint-Nazaire	Commune de Saint Nazaire	Construction d'un gymnase à vocation scolaire et associatif	6 195 337 €	650 000 €
12731	PAYS DE LA LOIRE	49	Chalonnnes-sur-Loire	Commune de Chalonnnes-sur-Loire	Construction d'une salle de gymnastique avec mur d'escalade	1 732 777 €	200 000 €
13124	PAYS DE LA LOIRE	53	Bonchamp-lès-Laval	Laval agglomération	Création d'un terrain synthétique hockey et football	1 175 127 €	100 000 €
13275	PAYS DE LA LOIRE	53	Mayenne	Pays de Mayenne	Construction d'un centre aquatique	8 578 753 €	400 000 €
12952	PAYS DE LA LOIRE	72	Le Mans	Aéroclub Ailes du Maine Avion (ADMA)	Achat d'un avion pour l'aéroclub du Maine Avion Le Mans	172 000 €	25 000 €
13313	PICARDIE	02	Château-Thierry	Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry	Construction d'un équipement aquatique intercommunal	16 784 380 €	650 000 €
13301	PICARDIE	02	Hirson	Commune d'Hirson	Réhabilitation conjointe des stades Léo Lagrange et Georges Hébert	1 700 000 €	250 000 €
12891	PICARDIE	02	Saint-Quentin	Commune de Saint-Quentin	Réalisation d'un terrain multisports	112 079 €	22 000 €
13306	PICARDIE	80	Picquigny	Communauté de Communes Ouest Amiens	Création d'une base nautique à Picquigny	1 186 450 €	170 000 €
13148	POITOU-CHARENTES	16	Agris	Tir sportif Rupificaldien	Réalisation d'un stand de tir	205 582 €	30 000 €
12790	POITOU-CHARENTES	79	Sainte-Radegonde	Communauté de communes du Thouarsais	Construction d'un complexe aquatique	11 274 671 €	300 000 €
13099	PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	05	Gap	Commune de Gap	Renovation Stade Nautique de Fontreyne	2 500 000 €	300 000 €
13200	PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	13	Aix-en-Provence	Commune d'Aix en Provence	Construction d'une maison des arts martiaux et de l'escrime	3 578 330 €	400 000 €
12615	PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	83	Toulon	Commune de Toulon	Construction d'une salle destinée à la pratique sportive à Pontcarral	204 607 €	40 000 €

SES	Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Coût total	Montant accordé
13274	RHONE-ALPES	01	Chazey-sur-Ain	Parc du cheval Rhône-alpes	Aménagement du centre équestre	1 525 961 €	100 000 €
13068	RHONE-ALPES	26	Grane	Commune de Grane	Rénovation des vestiaires de rugby	229 892 €	24 000 €
13017	RHONE-ALPES	38	Saint-Marcellin	Commune de Saint Marcellin	Création d'une salle d'haltérophilie dans le gymnase Carrier et mise en accessibilité de l'existant	721 210 €	23 000 €
13208	RHONE-ALPES	42	Firminy	Commune de Firminy	Restauration du stade "Le Corbusier"	5 116 831 €	500 000 €
13045	RHONE-ALPES	42	Le Chambon-Feugerolles	Commune du Chambon Feugerolles	Construction d'une structure artificielle d'escalade	93 310 €	18 000 €
13262	RHONE-ALPES	69	Brignais	Communauté de Communes de la Vallée du Garon	Centre aquatique communautaire de la Vallée du Garon	12 890 000 €	200 000 €
13194	RHONE-ALPES	69	Meyzieu	Commune de Meyzieu	Construction d'un complexe multisports	6 579 485 €	650 000 €
13029	RHONE-ALPES	69	Mornant	Communauté de Communes du Pays Mornantais	Construction d'un centre aquatique communautaire	10 955 000 €	400 000 €
13042	RHONE-ALPES	69	Rillieux-la-Pape	Commune de Rillieux la pape	Transformation du terrain de football en terrain de rugby en gazon synthétique	614 428 €	90 000 €
13227	RHONE-ALPES	73	Chambéry	Chambéry Métropole	Rénovation et extension de la patinoire de Chambéry Métropole	1 323 200 €	150 000 €
13014	RHONE-ALPES	74	La Balme-de-Sillingy	Commune de la Balme de Sillingy	Construction d'une halle des sports et de la culture pour la pratique du Basket	4 611 990 €	250 000 €

78

337 847 545 €

22 314 500 €



**Annexe 2**  
**Politique contractuelle (opérations nouvelles)**

SES	Enveloppe	Région	Dept	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Fédérations	Montant accordé
13164	Contrat de développement	NOUVELLE CALEDONIE	988 - NOUVELLE CALEDONIE	Dumbéa	Commune de Dumbéa	Rénovation du plateau sportif du complexe de Koutio	Athlétisme;Basket-ball;Handball;Volley-ball	19 081 €
12211	EX-CREPS	RHONE-ALPES	07 - ARDECHE	Le Pouzin	Commune du Pouzin	Création d'une structure artificielle d'escalade de niveau national (complément)	Montagne- escalade	200 000 €
13014	EX-CREPS	RHONE-ALPES	74 - HAUTE-SAVOIE	La Balme-de-Sillingy	Commune de la Balme de Sillingy	Construction d'une halle des sports et de la culture pour la pratique du basket	Basket-ball;Montagne-escalade	95 000 €
13262	EX-CREPS	RHONE-ALPES	69 - RHONE	Brignais	Communauté de Communes de la Vallée du Garon	Centre aquatique communautaire de la Vallée du Garon	Natation	200 000 €
13283	EX-CREPS	RHONE-ALPES	38 - ISERE	Voiron	Communauté d'agglomération du pays Voironnais	Création d'une salle de badminton	Badminton	1 000 000 €
12927	EX-CREPS	RHONE-ALPES	74 - HAUTE-SAVOIE	Meythet	Commune de Meythet	Reconversion d'un terrain stabilisé en terrain synthétique (complément)	Football	55 000 €
11046	PEI Corse	CORSE	2A - CORSE-DU-SUD	Cargèse	Commune de Cargèse	Modernisation du terrain de football	Football	200 000 €
11135	PEI Corse	CORSE	2A - CORSE-DU-SUD	Sartène	Commune de Sartène	Réfection et surélévation de la toiture du gymnase Augustin Marfisi	Basket-ball;Handball;Judo-jujitsu, kendo et disciplines associées;Volley-ball	250 000 €
11989	PEI Corse	CORSE	2B - HAUTE-CORSE	Aléria	Commune d'Aléria	Réhabilitation du Stade Xavier Carlotti	Football	200 000 €

**Annexe 2 bis**  
**Politique contractuelle PEI 93 CNDS/SGCIV**

*Pour information*

SES	ENVELOPPE	REGION	DEPT	COMMUNE	PORTEUR DE PROJET	INTITULE DE PROJET	COUT TOTAL	DEMANDE SUBVENTION	MONTANT ACCORDE
13137	PEI 93-CNDS	ILE-DE-FRANCE	93 - SEINE-SAINT-DENIS	<b>Villemomble</b>	Commune de Villemomble	Réalisation de 2 courts de tennis couverts	972 000 €	291 600 €	291 600 €
12166	PEI 93-CNDS	ILE-DE-FRANCE	93 - SEINE-SAINT-DENIS	<b>Pavillons-sous-Bois</b>	Commune des Pavillon-sous-Bois	Rénovation du gymnase Léo Lagrange	2 268 638 €	300 000 €	300 000 €
11900	PEI 93-CNDS	ILE-DE-FRANCE	93 - SEINE-SAINT-DENIS	<b>Les Lilas</b>	Commune des Lilas	Réhabilitation du terrain de football en synthétique	1 143 488 €	218 181 €	218 181 €
13184	PEI 93-CNDS	ILE-DE-FRANCE	93 - SEINE-SAINT-DENIS	<b>Stains</b>	Commune de Stains	Couverture de 2 terrains de tennis	842 100 €	171 454 €	171 454 €
13320	PEI 93-CNDS	ILE-DE-FRANCE	93 - SEINE-SAINT-DENIS	<b>Epinay-sur-seine</b>	Commune d'Epinay-sur-Seine	Rénovation du gymnase R. Rolland	3 200 000 €	300 000 €	300 000 €
<b>Sous-total PEI 93 – CNDS</b>									<b>1 281 235 €</b>
13047	PEI 93-SGCIV	ILE-DE-FRANCE	93 - SEINE-SAINT-DENIS	<b>Clichy-sous-Bois</b>	Commune de Clichy-sous-Bois	Rénovation du terrain de football du complexe sportif Henri Barbusse	999 114 €	240 000€	240 000 €
13319	PEI 93-SGCIV	ILE-DE-FRANCE	93 - SEINE-SAINT-DENIS	<b>Drancy</b>	Commune de Drancy	Réaménagement d'un terrain de football en terrain synthétique	1 222 083 €	240 000€	240 000 €
<b>Sous-total PEI 93 - SGCIV</b>									<b>480 000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL PEI 93 CNDS + SGCIV</b>									<b>1 761 235 €</b>

### Annexe 3

## REPROGRAMMATIONS

ORIGINE	SES	ENVELOPPE	REGION	DEPT	COMMUNE	PORTEUR DE PROJET	INTITULÉ DU PROJET	CA DU CNDS	MONTANT A REPROGRAMMER	OBSERVATIONS
<b>- Décisions de financement à modifier ou à reprendre, cas particuliers</b>										
CNDS	13094	Enveloppe générale	Île-de-France	075	Paris	Fédération Française de Voile	Achat de bateaux pour l'Equipe de France	19/11/2013	150 000 €	Complément de 150 000€ au montant déjà attribué au CA du 19 novembre 2013



## **VI - Modification de la répartition de l'enveloppe nationale**

En 2014, les demandes pour le soutien aux grands événements sportifs s'avèrent nombreuses et les contraintes sur cette ligne budgétaire du CNDS rendent difficiles un soutien généralisé à l'ensemble des compétitions éligibles au regard de la délibération n°2012-44 du conseil d'administration du 13 novembre 2012. Ainsi, les crédits disponibles (CP) pour de nouvelles opérations, après prise en compte des besoins de financement au titre des opérations retenues les années précédentes, étaient inexistantes.

Dans le même temps, la consommation de l'enveloppe de 1,250 M€, portée à 1,030M€ à l'issue du conseil d'administration du 25 mars 2014, dédiée aux projets innovants devrait s'établir à un niveau inférieur aux prévisions, notamment au titre du nouveau dispositif d'aide à la production audiovisuelle des sports émergents entré en vigueur au conseil d'administration du 25 mars; il s'avère que sa montée en charge a été progressive au premier semestre 2014. Deux commissions d'instruction ont déjà été organisées à ce sujet (20 mai et 26 juin 2014) et l'engagement des crédits a été fait à hauteur de 143 575€ pour ce semestre.

En conséquence, il est proposé aux administrateurs de valider le transfert d'une partie (0,280 M€) de l'enveloppe destinée aux projets innovants vers le soutien aux grands événements sportifs, afin de mieux répondre aux demandes qui n'ont pu être honorées.

Conseil d'Administration du 11 juillet 2014

<b>Modification de la répartition de l'enveloppe nationale</b>
--

**Textes en référence :**

Code du Sport ;

Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, notamment l'article 53 ;

Règlement général de l'établissement ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CNDS n°2013-26 du 19 novembre 2013.

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2001-06 du 25 mars 2014

**Le Conseil d'Administration, sur la proposition du Directeur Général, adopte la délibération suivante :**

Pour 2014, l'enveloppe prévue au profit de projets innovants, d'actions spécifiques conduites par les associations et présentant un intérêt de la poursuite des objectifs du CNDS et du dispositif de soutien financier aux fédérations sportives leur permettant la production d'événements sportifs féminins ou des personnes en situation de handicap non médiatisés en vue de leur diffusion sur des chaînes gratuites est ramenée à 750 000 €.

Les 280 000 € prélevés de cette enveloppe sont destinés au soutien aux grands événements sportifs internationaux et viennent compléter l'enveloppe prévue à cet effet.

Cette répartition s'effectue au sein de l'enveloppe nationale du CNDS.

**La délibération N°2014-16 est adoptée à l'unanimité.**

## VII - Subventions aux grands événements sportifs internationaux

Le 28 février 2014 et le 24 juin 2014, la commission chargée de l'évaluation des demandes de subvention à l'organisation des grands événements sportifs internationaux, composée de la Direction des sports, de la Délégation Interministérielle aux Grands Evénements Sportifs (DIGES), du Comité Français du Sport International (CFSI) et du CNDS, a donné un avis favorable au soutien à l'organisation de quatre manifestations exceptionnelles.

Pour l'exercice 2014, le CNDS a la possibilité de financer ces manifestations tout en accordant une subvention complémentaire pour l'organisation des Jeux de la Francophonie 2013.

A ce titre, le CNDS avait attribué une subvention de 2,2 M€ au GIP « CNJF Nice – France 2013 » lors de son CA du 22 mars 2012 (Délibération n°2012-16). Cet événement s'est déroulé en septembre 2013 à Nice.

Du fait de dépenses plus importantes que prévues (cérémonie d'ouverture, transport, etc.) et de moindres recettes (défection dans la participation des délégations par exemple), les comptes définitifs du GIP font ressortir un résultat d'exploitation nécessitant un besoin complémentaire de financement. A la suite de la réunion interministérielle en date du 20 février 2014, la ventilation retenue pour les contributions complémentaires est la suivante :

Entité	Contributions
<b>CNDS</b>	<b>147 004 € (dont quote-part CNOSF : 9 966 €)</b>
Ministère de la culture	46 718 €
Ministère de l'éducation nationale	18 687 €
Ministère des affaires étrangères	46 718 €
Ville de Nice	139 530 €
Nice Côte d'Azur	39 866 €
Conseil général	39 866 €
Conseil régional	19 933 €
<b>Total</b>	<b>498 321 €</b>

Il est donc proposé au Conseil d'Administration, sur la base des délibérations régissant les subventions aux grands événements et du règlement général de l'établissement, d'accorder au GIP « CNJF Nice – France 2013 » une subvention complémentaire de 147 004 €.

Par ailleurs, 4 événements non retenus précédemment ont fait l'objet d'une nouvelle instruction menée conjointement par le CFSI et les services du ministère en charge des sports. Le transfert des crédits du dispositif d'aide à la production audiovisuelle au profit du dispositif de soutien à l'organisation des grands événements permet d'apporter un financement à ces 4 manifestations pour un montant de 170 000 €.

Au total, il est donc proposé au conseil d'administration l'attribution de 317 004 € pour le soutien à l'organisation des grands événements sportifs internationaux.

Conseil d'administration du 11 juillet 2014

Subventions aux grands événements sportifs internationaux
---

**Texte en référence :**

Code du Sport ;

Règlement général de l'établissement ;

Vu la délibération n°2012-44 du conseil d'administration du 13 novembre 2012

Vu la convention entre le CNDS et le GIP « CNJF Nice – France 2013 » du 10 avril 2013 concernant la subvention de fonctionnement au GIP pour l'organisation des Jeux de la Francophonie 2013 ;

**Le conseil d'administration, sur la proposition du directeur général, adopte la délibération suivante :**

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la liste des bénéficiaires et le montant des subventions figurant dans le tableau n°1 ci-après.

**Le Directeur général est autorisé à prendre toute décision et à signer toute convention pour l'exécution de la présente délibération.**

**La délibération N°2014-17 est adoptée à l'unanimité.**



**Tableau n°1 : Evénements sportifs internationaux soumis à l’approbation du conseil d’administration**

<b>Fédération Française ou organisme bénéficiaire</b>	<b>Nom de l'événement</b>	<b>Lieu</b>	<b>Début</b>	<b>Fin</b>	<b>Budget en €</b>	<b>Subventions déjà attribuées en €</b>	<b>Total demande en €</b>	<b>Subvention proposée</b>
FF Vol à Voile	Championnats du monde (sailplane)	Sisteron	8 mai 2014	16 mai 2014	345 363		60 000	20 000
FF Squash	Championnats d'Europe	Valenciennes	4 juin 2014	7 juin 2014	839 288		200 000	50 000
FF Canoë-Kayak	Championnats du monde de kayak polo	Thury-Harcourt	22 septembre 2014	28 septembre 2014	781 500		80 000	50 000
CO Pétanque Tahiti 2014	Championnats du monde de pétanque	Tahiti	23 octobre 2014	27 octobre 2014	1 535 333		300 000	50 000
GIP « CNJF Nice – France 2013 »	Jeux de la Francophonie	Nice	Septembre 2013	Septembre 2013	9 707 877	2 200 000	147 004	147 004
<b>TOTAUX</b>							<b>787 004</b>	<b>317 004</b>
<b>Reliquat de CP disponibles pour 2014</b>							<b>183 996 €</b>	

## **Points d'information**

Compte tenu des disponibilités des membres du Conseil d'administration, seuls les points suivants portés à l'ordre du jour ont pu être évoqués :

- Mise en place de la commission d'étude à la production audiovisuelle : retour sur les commissions de mai et juin 2014
- Présentation du bilan des travaux de simplification des procédures de gestion de la part territoriale du CNDS
- Point d'avancement de la convention CNDS/SG CIV du Programme Exceptionnel d'investissement dans le département de la Seine Saint Denis

L'information portant sur le bilan du contrat de performance 2013 et objectifs 2014 sera donnée à l'occasion d'une prochaine session du Conseil d'administration du CNDS.